

Rapport de jury du concours de recrutement de médecin de l'éducation nationale

Session 2018

Rapport présenté par

Françoise Boutet-Waïss
Inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
Présidente

et

Stéphane Elshoud, Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

Vice-président

Au titre de l'année 2018, cinquante-six postes ont été offerts au concours pour le recrutement de médecins de l'éducation nationale et dix-huit postes au concours réservé¹. Sur cinquante candidats qui se sont inscrits, quarante-trois ont constitué le dossier demandé et sur les quatre candidats inscrits au concours réservé, un seul l'a envoyé, mais il ne remplissait pas les conditions.

Le présent rapport du jury ne portera donc pas sur le concours réservé faute de candidat.

1. L'organisation du jury

Le jury a été organisé en deux commissions de quatre membres chacune, dans lesquelles, conformément aux textes², quatre fonctions étaient représentées : un(e) secrétaire général(e) de direction des services départementaux de l'éducation nationale, un personnel de direction d'établissement d'enseignement du second degré, deux médecins de l'éducation nationale dont un(e) médecin conseiller(ère) technique. La présidente et le vice-président du jury ont accompagné les deux commissions pendant l'épreuve d'admission qui s'est déroulée du 21 au 23 mars 2018 à l'Espace La Rochefoucauld à Paris.

Les personnels de la sous-direction du recrutement de la Direction Générale des Ressources Humaines en charge de l'organisation et du suivi administratif du concours, ont mis leur professionnalisme au service de son bon déroulement : rigueur de la gestion, réactivité et disponibilité, qualité de l'accueil des candidats.

2. La nature du concours et les attendus du jury pour accéder aux fonctions de médecin de l'éducation nationale

« Le recrutement des médecins de l'éducation nationale s'effectue par voie de concours sur titres et travaux comportant l'étude par le jury du dossier constitué par le candidat et suivi d'un entretien avec le jury... L'entretien, d'une durée de trente minutes, est précédé d'un temps égal de préparation. Il comporte un exposé à partir d'un cas concret pouvant couramment être rencontré par le médecin de l'éducation nationale dans l'exercice de ses fonctions, tiré au sort par le candidat préalablement à son audition»³.

Les médecins de l'éducation nationale ont des missions importantes⁴ auprès des élèves scolarisés dans les établissements du premier et du second degré, dans le dépistage des situations pathologiques susceptibles d'entraver leur scolarité ainsi que dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé. Leur expertise de médecin formé en santé publique s'inscrit dans un travail en équipes pluri-professionnelles. Ils apportent les conseils techniques nécessaires auprès de l'ensemble de la communauté éducative et proposent des actions en cohérence avec la politique territoriale de santé définie par les agences régionales de santé (ARS). Ils participent à la surveillance

² Article 5 de l'arrêté du 27 juin 2006 fixant les modalités d'organisation et le programme de l'épreuve orale des concours de recrutement des médecins de l'éducation nationale et article 7 de l'arrêté du 9 janvier 2013 pour le concours réservé pour l'accès au corps des médecins de l'éducation nationale.

¹ Deux arrêtés du 24 janvier 2018.

³ Article 2 de l'arrêté du 27 juin 2006 fixant les modalités d'organisation et le programme de l'épreuve orale des concours de recrutement des médecins de l'éducation nationale.

⁴ Circulaire n° 2015-118 du 10-11-2015 sur les missions des médecins de l'éducation nationale.

de l'environnement scolaire, des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité des élèves, et contribuent à l'amélioration du climat scolaire. Ils concourent également à l'adaptation des élèves en participant notamment aux commissions de l'éducation spécialisée. Leur rôle, en lien avec le médecin conseiller technique, est essentiel auprès des directeurs d'écoles et des chefs d'établissement.

Aussi le recrutement vise-t-il d'une part à vérifier à travers l'examen du dossier, les qualifications du candidat pour l'exercice de la médecine en application du code de la santé publique ainsi que l'expérience acquise, d'autre part à travers l'étude d'un cas concret, à apprécier ses compétences professionnelles et sa capacité à gérer une situation dans le cadre de ses futures fonctions à l'éducation nationale.

Sont évaluées, lors de l'exposé et de l'entretien avec le candidat, ses connaissances médicales générales et sa connaissance des pathologies fréquemment rencontrées en médecine scolaire, ses qualités de réflexion et ses motivations. Le jury évalue également son aptitude à se situer dans un environnement professionnel, ce qui suppose une connaissance suffisante du fonctionnement institutionnel. Les éléments d'appréciation portent sur les compétences professionnelles et la technicité, les aptitudes et dispositions personnelles, la connaissance de l'organisation du service médical de l'éducation nationale et des partenariats, la représentation du métier et les compétences liées au diagnostic, à l'expertise et au conseil technique.

3. Les observations du jury sur l'épreuve d'admission

Si le concours peine à asseoir son attractivité malgré des missions valorisantes, le jury relève cependant que le niveau des candidats est très satisfaisant: la moyenne du concours est de 15,01 et huit candidats sur trente-cinq ont eu une note égale ou supérieure à 18 sur 20.

L'âge et le sexe des candidats admis est un autre élément d'observation de la motivation à travailler dans l'éducation nationale malgré des conditions de rémunération peu attractives au regard de l'investissement que représentent les études de médecine. Elles, puisque les trente-cinq candidats admis sont des femmes, ont 42 ans en moyenne et un tiers d'entre elles a entre 29 ans et 35 ans. C'est donc aussi un choix professionnel qui engage des femmes motivées et brillantes qui devraient beaucoup apporter à l'institution. Leur motivation est multiple. Elles préfèrent le travail en réseau dans un contexte pluri-professionnel, à l'exercice de praticien libéral isolé. Elles ont fait des stages en pédiatrie, ce qui leur permet de garder en partie un lien avec cette spécialité. Elles sont également attachées à la dimension prévention, et pas uniquement à celle des soins.

3.1. Dans l'ensemble les candidats ont bien compris ce qui était attendu d'eux

Dans l'ensemble les candidats ont bien compris les objectifs du recrutement, même si certains s'attendent visiblement à des questions ciblées sur des compétences médicales, et moins à des questions sur les compétences attendues dans un environnement institutionnel donné. La posture du médecin au sein de l'institution est autant évaluée que les connaissances médicales.

Ils connaissent le format de l'entretien qui est organisé en deux temps, l'exposé sur le cas pratique (dix minutes) et les échanges avec le jury (vingt minutes). En revanche, de nombreux candidats omettent de gérer le temps de l'exposé, maladresse qu'ils pourraient corriger en utilisant, par

exemple, une montre ou un chronomètre, ce qui leur permettrait de mieux structurer le cadre de leur intervention et de mieux exploiter le temps imparti.

D'une manière générale, les candidats sont bien préparés. Ils exposent correctement le cas proposé et sont au fait des missions du médecin scolaire. La deuxième partie de l'entretien est souvent riche et renseigne sur les motivations du candidat. La plupart des médecins ont une connaissance réelle du travail de médecin de l'éducation nationale. Soit ils ont une expérience de terrain parce qu'ils exercent déjà ces fonctions en qualité de vacataire ou de contractuel, et ils ont trouvé le soutien nécessaire à la préparation du concours auprès du médecin conseiller technique de la direction des services départementaux de l'éducation nationale. Soit ils se sont appuyés sur des documents de préparation au concours. Ils ont une attitude adaptée et des connaissances importantes.

A contrario certains candidats n'ont pas pris la peine de lire la circulaire sur les missions des médecins de l'éducation nationale du 10 novembre 2015, ni de contacter le médecin conseiller technique départemental ou académique de leur lieu d'habitation afin d'avoir un premier aperçu de la fonction.

3.2. Les qualités relevées chez les bons candidats

Les bons candidats ont été capables d'abord de situer le contexte du cas pratique à exposer (textes/autorités/autres personnels concernés) puis de se positionner (rôle de conseil, d'expertise, de mise en relation) avant de proposer des réponses construites et argumentées.

Ils ont bien posé la problématique avec un balayage suffisamment large des possibles. Ils font preuve d'une réelle capacité d'analyse, de mise en perspective par rapport aux questions posées par le jury. Ils savent identifier la chaine hiérarchique de décision et sont capables de faire référence aux textes réglementaires. Ils ont réussi à démontrer leurs connaissances médicales et à se positionner correctement dans l'institution, dans l'environnement d'un établissement scolaire, en montrant que le médecin scolaire ne travaille pas seul mais en concertation avec les personnels de l'établissement. Ils savent s'appuyer sur les partenaires et manifestent leur volonté de travailler en équipe pluridisciplinaire. Ils ont une bonne connaissance du système éducatif. Lorsque les candidats sont contractuels, leur retour d'expérience est intéressant.

Ils ont fait preuve de capacité d'analyse et de réflexion face à des situations complexes. Ils se sont montrés à l'écoute, calmes. S'ils ne savaient pas répondre à une question, ils expliquaient ce qu'ils mettraient en œuvre pour résoudre cette difficulté dans le cadre de leur activité professionnelle. La bienveillance a été appréciée.

Les bons candidats ont par ailleurs un dossier bien structuré et qui met en évidence leur motivation. Ils font preuve également de qualités d'expression orale. Ils présentent clairement le sujet posé, avec méthodologie. Les très bons candidats ont fait leur exposé sous une forme dynamique.

3.3. Les principaux défauts relevés chez les candidats

Certains candidats apparaissent trop intimidés. Si ce n'est évidemment pas rédhibitoire, cela les empêche de montrer leur aptitude en situation à apporter des réponses, à faire des propositions. D'autres n'ont pas fait l'effort de se renseigner sur les attendus du concours et sur le contexte

institutionnel et professionnel d'un médecin scolaire. Ils ont une méconnaissance totale de l'institution et du travail en équipe.

Les candidats les plus en difficultés ne sont pas capables de convaincre qu'ils seront une ressource que l'on sollicitera en toute confiance.

Les candidats moyens ou qui n'ont pas été admis, ont des difficultés à comprendre le positionnement du médecin de l'éducation nationale, à appréhender des situations plus délicates, même pour ceux qui sont déjà en poste comme contractuels. Ils ont des idées reçues ou plaquées sur les problématiques de santé des jeunes. La question traitée ne fait pas ressortir les points forts et les réponses attendues. Les dispositifs éducatifs proposés aux élèves ayant des besoins spécifiques ne sont pas suffisamment connus.

Globalement on note un manque de connaissance du système éducatif, un manque de synthèse, de prise de hauteur dans l'analyse de la situation, une mauvaise gestion du stress. Certains candidats sont parfois uniquement dans l'action/réaction et ne cherchent pas à proposer des actions suite à l'étude d'un cas.

Les défauts les plus graves sont essentiellement des problèmes d'attitude : agressivité ; non remise en question. Des connaissances médicales trop légères interpellent également le jury.

4. Recommandations à l'intention des candidats

Le jury recommande aux futurs candidats de s'informer sur le contexte professionnel d'un médecin scolaire. Les questions touchent tous les domaines des missions de la médecine scolaire. Il est donc indispensable de les connaître. Elles sont décrites dans la circulaire du 10 novembre 2015.

Il est nécessaire d'avoir un minimum de connaissance de l'institution scolaire, des instances d'un établissement scolaire que sont le conseil d'administration, le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, le conseil de la vie collégienne ou lycéenne, ainsi que des partenariats possibles dans le domaine de la prévention, sans oublier les parents d'élèves.

La diversité des parcours professionnels implique une préparation au concours. Une expérience ou au moins la rencontre d'un médecin scolaire de secteur, sont recommandées pour mieux comprendre cet environnement. La lecture de quelques projets d'établissement peut également être instructive. Une expérience de vacataire ou de contractuel comme médecin de l'éducation nationale se révèle être un atout et permet indéniablement d'optimiser la préparation au concours. A minima, il est conseillé au candidat de se renseigner auprès de la délégation académique à la formation des personnels de l'éducation nationale (DAFPEN) pour savoir si une préparation est proposée au plan académique de formation (PAF) de l'académie dont il relève et/ou d'entrer en contact avec le médecin conseiller technique départemental auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) pour bénéficier d'un accompagnement. Des mini stages dont le cadre peut être arrêté par les conseillers techniques, seraient très utiles aux candidats pour appréhender la fonction.

Le jury est attentif lorsque le candidat valorise l'intérêt du métier, qu'il est capable de se situer, qu'il transmet son engagement professionnel et son attachement au service public.

Sur le plan formel, il est conseillé aux candidats de prendre plus de temps pour développer leur exposé, quitte à présenter le contexte général avant d'entrer dans les réponses précises.

5. Sites et livres conseillés

- eduscol.education.fr/: site de l'éducation nationale très bien documenté, notamment sur le parcours éducatif de santé;
- inpes.santepubliquefrance.fr/ et invs.santepubliquefrance.fr/: deux sites de l'agence nationale de santé publique qui regroupe l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé et l'institut de veille sanitaire;
- <u>https://www.has-sante.fr/</u>: la Haute autorité de santé (HAS). La HAS envisage la santé dans sa globalité;
- <u>http://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/sante-des-populations/enfants/</u>: site du ministère des solidarités et de la santé, sur les dépistages et prévention chez l'enfant ;
- Les livres de Daniel Marcelli et de David Lebreton pour une bonne connaissance de l'adolescent.

6. Données statistiques

6.1. Le nombre de candidats

En 2018 le nombre de candidats admissibles, c'est-à-dire ceux qui ont constitué un dossier et qui remplissent les conditions, est de 43. 35 sont admis sur 38 présents à l'épreuve. Ainsi seulement trois candidats ont été ajournés. En 2017, pour 80 postes offerts, le nombre d'admissibles était de 30 et le nombre d'admis de 20 sur 22 présents. En 2016, il était de 38 et 34 ont été déclarés admis. En 2015, sur 34 candidats admissibles, 27 se sont présentés à l'épreuve d'admission et seulement 22 ont été finalement admis.

Au regard du rendement du concours, l'année 2018 s'avère donc une meilleure année avec un nombre de candidats reçus de près du double de celui constaté en 2017.

6.2. L'âge des candidats

La moyenne d'âge des candidats admis est stable. Elle s'établit à 42 ans. Elle était de 40 ans en 2017 et en 2015. L'âge moyen des candidats recrutés en 2016 était légèrement plus élevé, atteignant 45 ans.

Tableau synthétique des principaux éléments relatifs aux nombres de candidats et aux notes obtenues au concours pour la période

2015-2018

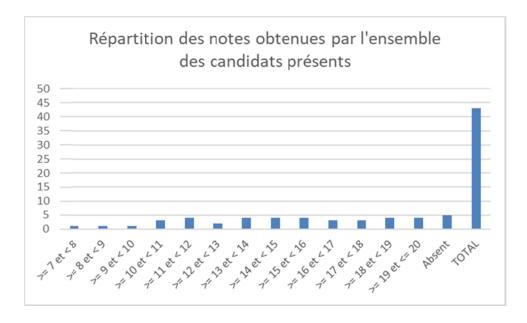
	Nb. d'admissibles	Nb. présents	Nb. admis	Moyenne des présents	Moyenne des admis	Rapport admis/ admissible
2015	34	27	22	13.88	15.35	65%
2016	38	38	34	14,1	14.93	89%
2017	30	22	20	13,9	14.84	67%
2018	43	38	35	14,46	15,01	81%

Si en 2015, 65 % des candidats admissibles ont été finalement admis, en 2018 plus de 81 % des candidats admissibles ont été reçus au concours. En 2015, 20 % des candidats admissibles ne s'étaient pas présentés au jury ; en 2018 « seulement » 13 % ne se sont pas présentés à l'épreuve d'admission.

6.3. Les notes

Les notes attribuées sont, elles aussi, très stables. En 2018 la note moyenne attribuée aux candidats admis est de 15, 01; elle était de 15, 35 en 2015.

Le graphique suivant donne à voir, par groupe de candidats admis, la valeur des notes. Trois candidats qui ont obtenu moins de 10 sur 20, ont été ajournés. Huit candidats ont obtenu une note comprise entre 18 et 20 sur 20.



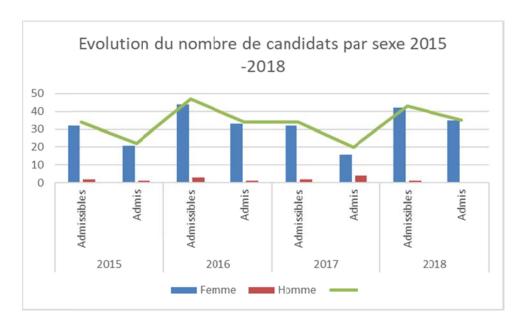
Dans le même ordre d'idées sur le bon niveau des candidats, on constate que la note moyenne des candidats présents en 2018 est de 14, 46 alors qu'elle s'établissait en 2015 à 13,88.

6.4. La répartition des candidats selon le sexe

En 2018 comme les années récentes, les candidats qui ont été déclarés admissibles, qui ont été présents et ont été *in fine* admis sont très majoritairement des candidates. La quasi-totalité des candidats à ce concours sont des femmes médecins.

En 2018 elles représentent 100 % des candidats admis. Seul un candidat masculin était inscrit et a participé aux épreuves.

La comparaison, faite sur les quatre dernières années du concours, de 2015 à 2018, des candidats admissibles et admis, selon une répartition par sexe, confirme la forte féminisation des candidatures tant en admissibilité qu'en admission. C'est ce que traduit le tableau suivant.



Cette très forte présence féminine au niveau du concours illustre une partie du phénomène constaté dans les nouvelles générations de médecins ; en effet selon les chiffres du conseil national de l'ordre des médecins (CNOM), si la féminisation globale de la profession médicale française, en s'en tenant à la spécialité de médecine générale, est de 46 % de l'ensemble des médecins généralistes exerçant en France (Atlas de la démographie médicale au 1er janvier 2016-CNOM), les femmes comptent déjà pour 63 % de la tranche d'âge des moins de 40 ans (16 % de la dite spécialité).

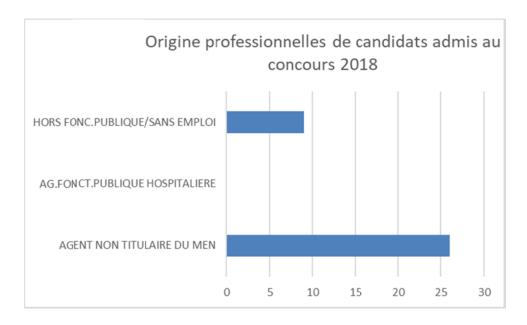
6.5. L'origine par académie des candidats

Concernant l'origine par académie des candidats admis, elle se concentre sur six régions académiques qui se détachent, à savoir les académies de Créteil-Paris-Versailles, Montpellier et Toulouse, Aix-Marseille, Nantes, Caen et la Réunion. Il est à noter que la taille démographique et géographique des dites régions ne détermine pas à elle seule le nombre de candidats admissibles et admis puisque certaines régions plus petites « donnent » plus de candidats admis.

AIX-MARSEILLE	3
BESANCON	1
BORDEAUX	1
CAEN	3
CLERMONT-FERRAND	0
DIJON	1
LILLE	1
LYON	1
MONTPELLIER	4
NANCY-METZ	1
RENNES	2
TOULOUSE	4
NANTES	3
NICE	1
LA REUNION	3
LA MARTINIQUE	1
LA GUADELOUPE	1
CRETEIL-PARIS-VERSAIL.	4

6.6. L'origine professionnelle et les diplômes des candidats au concours 2018

Au moment du concours neuf candidats travaillaient hors de la fonction publique et / ou étaient sans activité ; vingt-six étaient en poste dans l'éducation nationale.



Si on s'intéresse aux qualifications professionnelles et titres de médecins des candidats admis, ceuxci ont quasi-exclusivement un diplôme d'Etat français de docteur en médecine et pour deux candidats, un titre de formation de médecin délivré par l'un des autres Etats membres de l'Union européenne.